



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Tempête Ciaran
Circulation interdite sur la Corniche et autres voies de circulation
Service Voirie

Arrêté temporaire n° 2023-841
LE MAIRE de la Ville de Concarneau

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU, l'arrêté municipal temporaire n° 2023-833 du 31 octobre 2023,

CONSIDERANT que suite à la tempête Ciaran, et des forts coups de vents annoncés par Météo France avec des rafales annoncées à 100km/h la journée du samedi 03 novembre, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur différentes voies de circulation de la Ville de Concarneau dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de véhicules de toute nature sont interdits sur les voies suivantes du vendredi 3 novembre 8h00 au lundi 6 novembre 8h00 :

- *Boulevard Katerine Wylie*
- *Alfred Guillou*
- *Rue des Sables Blancs (entre rue Henri Cevaer et avenue du Dorlett)*

ARTICLE 2 : La mise en place et la dépose de la signalisation seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Directrice des services techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 31 octobre 2023
Pour le Maire,
L'adjoint faisant fonction
Annick MARTIN

